

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 60 (1931)

Heft: 5

Rubrik: L'orientation professionnelle à l'école

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE A L'ÉCOLE

La Direction de l'Instruction publique a réuni en conférence, lundi, 9 février, Messieurs les inspecteurs et Mesdames les inspectrices scolaires pour l'organisation de l'orientation professionnelle dans les écoles, en collaboration avec le Service cantonal d'orientation professionnelle récemment créé.

M. Firmin Barbey, chef de service, fit l'exposé très complet de ce problème qui demande beaucoup de dévouement et de sens psychologique de la part des membres du corps enseignant.

Plus n'est besoin de démontrer la nécessité et l'opportunité d'organiser cette œuvre dans notre canton. Rappelons seulement que le travail publié sur ce sujet, en 1929, par la Société fribourgeoise d'éducation a contribué pour beaucoup à sa réalisation.

Pour débiter, il sera introduit la fiche scolaire d'orientation professionnelle dans toutes les écoles primaires supérieures du canton. Cette fiche, qui comporte plusieurs questionnaires à remplir par l'élève, l'instituteur ou l'institutrice et le médecin scolaire, doit servir à l'orientation des enfants lors de leur émancipation.

Nul doute que l'introduction de cette fiche suscitera nombre d'initiatives heureuses chez maîtres et maîtresses dans les différentes branches qui se prêtent à la préorientation professionnelle et qui peuvent développer chez l'enfant ses goûts et ses aptitudes pour son avenir dans la vie professionnelle et aider l'instituteur et l'institutrice à déterminer les aptitudes de leurs élèves.

Il est évident que la fiche scolaire d'orientation professionnelle devra également être remplie dans les écoles régionales et, pour les élèves qui se destinent aux études dans les écoles secondaires ou autres, la fiche sera remplie durant la dernière année de scolarité primaire et sera transmise ensuite avec le livret à la nouvelle école fréquentée.

Des instructions relatives à l'orientation professionnelle dans les écoles ont été données aux Commissions scolaires par la Direction de l'Instruction publique et Messieurs les inspecteurs ont été chargés de transmettre les ordres nécessaires au corps enseignant, étant donné que le travail d'orientation professionnelle a un caractère strictement *officiel* et *obligatoire* aussi longtemps que l'élève fréquente l'école.

Cette question de préorientation professionnelle soulevant de nombreux problèmes sera, du reste, reprise à la conférence inspectoriale du printemps.

* * *

En sortant de l'école, la fiche scolaire d'orientation professionnelle passe dans l'organisation du *Service cantonal d'orientation*

professionnelle. Le premier des organes dudit Service est l'*agent local* qui a pour tâche de procéder, avec l'assistance de l'instituteur ou de l'institutrice, à l'orientation de l'élève.

L'agent local, après avoir consulté les parents, recommande à ceux-ci d'engager leur enfant dans telle carrière et met l'organisation du Service cantonal d'orientation professionnelle à leur disposition pour le placer en apprentissage.

Cette question de placement nécessite une organisation et une étroite collaboration avec les Services de l'Etat, les œuvres et les écoles qui s'en occupent ainsi qu'avec les maîtres d'état et les associations professionnelles.

C'est pourquoi, chaque arrondissement aura un agent chargé de faire la liaison entre l'agent local et le Service cantonal. Cet *agent d'arrondissement* devra aider les agents locaux dans leur tâche, leur communiquer, ainsi qu'au corps enseignant, sa documentation et ses renseignements ayant trait à l'orientation et au placement de la jeunesse, comme aussi à la situation économique, au marché du travail, etc.

Pour que l'orientation de la jeunesse féminine soit assurée le mieux possible, il est prévu que l'agent d'arrondissement sera secondé dans sa tâche par une personne du sexe féminin.

Le foyer d'action de cette organisation est le *Service cantonal d'orientation professionnelle*, installé à Fribourg, 6, rue du Tir. Sa tâche consiste à établir la documentation concernant le marché de l'apprentissage et de l'économie cantonale, à collaborer avec les Services de l'Etat desquels dépend la jeunesse fribourgeoise, ainsi qu'avec les maîtres d'état et les associations professionnelles, à renseigner les agents d'arrondissements et les agents locaux, à organiser le placement interdistrict et intercantonal et, en général, à suivre les problèmes que pose dans le canton la situation économique et sociale de la jeunesse.

Ce Service cantonal d'orientation professionnelle est dirigé par un *Comité* composé de représentants des Départements de l'Instruction publique, de l'Intérieur et de la Police, de délégués de plusieurs œuvres et de personnes, dont deux dames, représentant nos différents milieux.

L'organisation de cette œuvre a été conçue de façon assez souple pour pouvoir s'adapter facilement aux circonstances, car il est à prévoir que la pratique et l'expérience imposeront des modifications.

En collaborant à cette œuvre éminemment bienfaisante, puisqu'elle est appelée à faire renaître l'estime et l'amour du travail en guidant la jeunesse dans les carrières qui lui conviennent et auxquelles correspondent ses aptitudes physiques, intellectuelles et morales, l'école remplira encore mieux sa mission d'éducatrice par cette préparation de l'enfant à la vie pratique.